



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N°

/2025 R.A

000048

PUBLIÉ LE 12 JAN. 2026

CIRCULATION PROVISOIUREMENT RETRECIE  
Bd de Glanum

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 23 décembre 2025 formulée par l'entreprise Aux Professionnels réunis sis 472 Rue Edouard Vaillant 37000 Tours concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de déménagement et le stationnement d'un camion à cheval chaussée/ trottoir, la circulation est provisoirement rétrécie au plus près du n°167 Boulevard de Glanum (sans se mettre sur une bouche d'égout):

**Le 20 janvier 2026**

(la circulation sera rétablie le plus vite possible)

**ARTICLE 2** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 15€ la demi journée. Frais de dossier 5€/ dossier.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 JAN. 2026

Fait à SALON,

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

